



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-250929-060
(Finances Locales)**

**Demande de financements
Réalisation d'une installation d'arrosage intégré
sur les terrains de rugby honneur et annexe
du complexe sportif de Molétrincade**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu le programme « Héritage 2023 » de l'Agence Nationale du Sport ;
- Considérant que le projet de réalisation d'installations d'arrosage intégré sur les terrains de rugby honneur et annexe du complexe sportif de Molétrincade est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Agence Nationale du Sport (Dispositif Héritage) et de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du dispositif du fonds de concours en dépenses d'investissement ;
- Considérant que ce projet permettra d'améliorer la qualité des terrains, la sécurité et le confort des pratiquants et de gérer de façon durable la consommation en eau ;
- Considérant que l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif Héritage et de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du dispositif du fonds de concours en dépenses d'investissement permettra de faciliter la réalisation de travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De valider le projet de réalisation d'installations d'arrosage intégré sur les terrains de rugby honneur et annexe du complexe sportif de Molétrincade.

Article 2. De solliciter une aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif Héritage et de la Communauté de Communes Tarn Agout au titre du dispositif du fonds de concours en dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel suivant : :

Dépenses € H.T		Recettes € HT		
Travaux d'installation d'un système d'arrosage intégré	93 589,50 €	Agence Nationale du Sport	46 794,00 €	50 %
		Communauté de communes Tarn-Agout	23 397,00 €	25 %
		Commune (autofinancement)	23 398,50 €	25 %
TOTAL	93 589,50 €		93 589,50 €	100 %

Article 3. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.